

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka *au titre de l'Université de la Réunion* Rapport n° 12/3-14
- PICARD Hajasoa
- BRISSAC-FÉRAL Claude

- ANNETTE Gilbert *au titre du CCAS* Rapport n° 12/3-20
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (1) ALBANY Christian

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

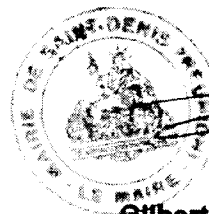
(1) élu absent à la séance

Rapport n° 12/3-29

Je vous demande, en conséquence :

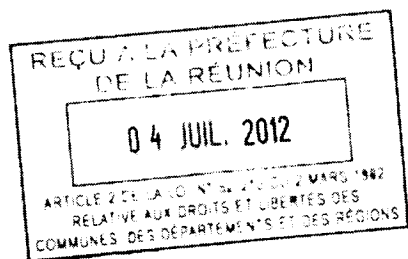
- 1) d'approuver le lancement du marché de travaux de « construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à la Source - Les Onyx », décomposé en neuf lots, en procédure adaptée (articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics).
- 2) de m'autoriser à lancer la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur ;
- 3) de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) et tous les actes afférents à l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer ;



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA SOURCE**

CRECHE « LES ONYX »

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 11/4-24 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-29 du Maire ;

Vu le rapport de Mme ANDAMAYE Marie-Annick, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le lancement du marché de travaux de « construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à la Source - Les Onyx », en procédure adaptée (articles 10 et 28 du Code des Marchés Publics), décomposé en neuf lots :

- Lot n° 1 - Gros œuvre ;
- Lot n° 2 - VRD extérieurs ;
- Lot n° 3 - Charpente - Bardage - Brise soleil ;
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie ;
- Lot n° 5 - Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 6 - Cloisons - Plafonds ;
- Lot n° 7 - Electricité - CF - VMC ;
- Lot n° 8 - Plomberie sanitaire - Eau chaude solaire ;
- Lot n° 9 - Peinture - Revêtement de sol.

**OBJET CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE A LA SOURCE**

CRECHE « LES ONYX »

**APPROBATION DE LA PROCEDURE
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Par Délibération n° 11/4-24 du 25 juin 2011, vous avez :

- approuvé le projet ainsi que le plan de financement de l'opération de « construction d'une structure d'accueil de la petite enfance à la Source - Les Onyx » ;
- approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- autorisé le lancement de la consultation, la passation et la signature du (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ;

Vous m'avez également autorisé à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires.

La procédure de consultation, qui a débuté le 20 octobre 2011, fixait la date limite de réception des offres au 13 décembre 2011.

A l'issue de l'ouverture des plis intervenue le 22 décembre 2011, l'appel d'offres a été classé sans suite pour l'intégralité des lots du présent marché. La raison majeure de cette décision était l'absence de candidature pour le lot « gros œuvre », conditionnant l'exécution de l'ensemble de l'opération.

Compte tenu de la nécessité de réaliser rapidement cette structure, tant au regard des délais de financement accordés par la Caisse d'Allocations Familiales, qu'à celui des besoins de places d'accueil de la petite enfance, il est proposé de relancer le marché en procédure adaptée.

Le coût des travaux est évalué à 1 050 000,00 € HT (1 139 250,00 € TTC). Le marché est décomposé en neuf lots :

- Lot n° 1 - Gros œuvre ;
- Lot n° 2 - VRD extérieurs ;
- Lot n° 3 - Charpente - Bardage - Brise soleil ;
- Lot n° 4 - Menuiseries extérieures - Serrurerie ;
- Lot n° 5 - Menuiseries intérieures ;
- Lot n° 6 - Cloisons - Plafonds ;
- Lot n° 7 - Electricité - CF - VMC ;
- Lot n° 8 - Plomberie sanitaire - Eau chaude solaire ;
- Lot n° 9 - Peinture - Revêtement de sol.

Délibération n° 12/3-29

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la consultation, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par le pouvoir adjudicateur.

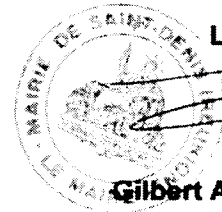
ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) et tous les actes afférents à l'opération.

ARTICLE 4

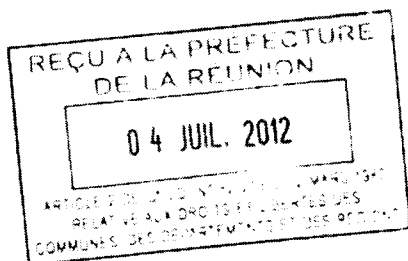
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal, sous le chapitre 23 et article 2313.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL 2012



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

<ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert 	<p>au titre du CCAS et de la MLN</p>	<p>Rapport n° 12/3-22</p>
<ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - VICTORIA RETOURNAT Danielle - PESTEL René Louis - ISIDORE Marylise - TURPIN Marie-Annick - ANDAMAYE Marie-Annick - TROTET Maryse 	<p>au titre du CCAS</p>	
<p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p>		
<p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PELTIER Hélyette 	<p>au titre du GLAIVE</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - KICHENIN Virgile - FIDJI Jean-Claude - LOWINSKY Jacques 	<p>au titre de la MLN</p>	
<p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> - BAREIGTS Éricka 	<p>au titre de la CINOR</p>	<p>Rapport n° 12/3-28</p>
<p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ASSABY Maximilien - DINDAR Ibrahim - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric 		

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
d'insertion et de Valorisation de l'Environnement
MLN Mission Locale Nord
CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
NATIEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 JUIL. 2012

LE MAIRE




Gilbert ANNETTE
REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION
04 JUIL. 2012
ARTICLE 7 DE LA LOI N° 211 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX CRÉDITS ET LIBÉRÉS DES
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DES RÉGIONS